

INFORMATION SUR LES FORMALITÉS A EFFECTUER

Votre adresse a été normalisée, quelques conseils pour effectuer des formalités essentielles. Cette normalisation a été effectuée pour améliorer l'accessibilité de votre logement aux Services de secours, de médecine, d'urgence, de Sécurité Publique et l'efficacité des services tels que La Poste, Enedis, GrDF, INSEE,...

Vous pouvez dès maintenant communiquer ce changement de coordonnées à tous vos expéditeurs.

En tant que particulier :

- Vous avez accès à Internet : connectez-vous à www.service-public.fr
Puis se rendre à la rubrique services en ligne > Changement d'adresse en ligne
Ce site officiel mis en place par l'Etat vous permet d'informer rapidement les principaux organismes publics et privés. Les services qui peuvent être informés via ce site sont :
 - Caisses de sécurité sociale (CPAM, CMSA, Caf, CNMSS, ...),
 - Caisses de retraite (Agirc-Arrco, Cnav, ...),
 - Énergie (EDF, ENGIE, Direct Énergie),
 - La Poste,
 - Pôle emploi,
 - Service des impôts
 - Services en charge des cartes grises
- Vous n'êtes pas utilisateur de l'outil informatique : vos démarches doivent être faites par courrier ou téléphone selon l'organisme.

Les cartes d'identité, passeport et permis de conduire portant l'ancienne adresse sont toujours valides.

En revanche, le certificat d'immatriculation d'un véhicule doit être modifié dans le mois qui suit la date de changement de nom de voie ou de numéro. Ces démarches sont gratuites. Les étiquettes de changement d'adresse seront gratuitement adressées par courrier. S'il est demandé un nouveau certificat, vous devrez régler des frais d'acheminement (2,76 € en novembre 2018).

Lors du changement de certificat d'immatriculation, si vous devez avoir une nouvelle immatriculation, vous devrez aussi faire poser de nouvelles plaques sur votre véhicule par un professionnel. La date limite au-delà de laquelle il n'est plus permis de rouler avec l'ancienne numérotation est le 31 décembre 2020.

En tant qu'entreprise :

Pour les entreprises et professionnels, la modification de l'adresse est à signaler au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la Chambre de Commerce ou Centre de Formalité de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat selon le cas. Cette démarche est gratuite et vous avez un mois à compter de la date de changement de nom de la rue pour l'effectuer. Ce Centre se charge ensuite de transmettre ce changement aux organismes intéressés.

La Mairie ou le service de l'urbanisme peut vous fournir un certificat d'adresse sur demande. N'hésitez pas les contacter.